

Exclusion des ménages à faible revenu de certaines communautés ontariennes

ACTO a remporté une victoire importante dans sa lutte contre la pratique de gouvernements locaux d'utiliser leurs pouvoirs en matière d'aménagement pour exclure les locataires à faible revenu des nouvelles habitations créées à l'occasion d'un réaménagement urbain. Devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO), ACTO a soutenu que les principes des droits de la personne doivent être appliqués aux affaires dont elle est saisie et que les gouvernements locaux doivent reconnaître que les personnes pauvres ou handicapées – y compris les personnes atteintes d'une maladie mentale – sont des membres de la collectivité et ne constituent pas simplement des « cas problème » à résoudre.

ACTO a interjeté appel de certaines décisions du conseil municipal de Kitchener et de la région de Waterloo devant la CAMO. Les décisions contestées approuvent des règlements municipaux et des modifications apportées au plan municipal qui s'appliquent à de nouvelles exploitations situées dans un quartier du centre-ville de Kitchener appelé Cedar Hill. Ces dispositions interdisent toute forme de prestation de soins à domicile, de foyers de groupe, de maisons de chambres et de prestation de services sans but lucratif dans Cedar Hill. Afin de faire obstacle à la mise en place de logements subventionnés ou de logements avec services de soutien, on rend illégal de construire d'autres logements que des maisons individuelles dans le quartier. Le conseil municipal pourrait, par exception, autoriser la construction d'immeubles plus importants, au cas par cas, mais des projets comprenant quelque composante « logements subventionnés » ou « logements avec services de soutien » ne seraient pas approuvés.

Dans une décision préliminaire, la CAMO a donné quinze mois à la Ville de Kitchener pour réviser les dispositions législatives en question afin de les harmoniser avec les exigences du Code des droits de la personne de l'Ontario, de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que des politiques provinciales et régionales en matière d'aménagement du territoire. Toutes ces lois favorisent l'accès des personnes handicapées et à faible revenu à un logement et à des services, et les gouvernements locaux doivent les respecter quand ils adoptent des règlements municipaux. La CAMO a également exprimé que Kitchener pratiquait un « zonage de personnes » illégal et qu'aucune habilitation juridique ne permettait d'approuver les propositions de mise en valeur de Cedar Hill au cas par cas plutôt que de planifier l'avenir.

Kitchener a soutenu que « ces personnes-là » pouvaient simplement aller ailleurs et qu'une atteinte mineure aux droits de la personne pouvait être autorisée si elle était pratiquée pour « le bien commun ». Dans sa décision préliminaire, M. M.C. Denhez, le membre de la CAMO qui a entendu l'affaire, a réagi à cette prétention : « Le monde a déjà entendu des arguments ce genre. » Après avoir pris connaissance du ferme soutien de la CAMO envers les principes des droits de la personne ainsi que des changements positifs que des ressources accrues avaient apporté dans Cedar Hill, le conseil municipal de Kitchener a fait ce qu'il devait faire et a voté l'abrogation des dispositions

réglementaires restrictives. Après avoir été informée de cette abrogation, la CAMO a rejeté l'appel d'ACTO.